

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 6 FÉVRIER 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 31/01/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Norbert SANCHEZ CANO à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT

Absent : Evelyne GRAS.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2017.02.06.8

**OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues -
avenant n° 2 conclu avec l'entreprise JULLIEN titulaire du lot 6**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2015.11.16.9 du 25 novembre 2015, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 83 000 € HT, à l'entreprise SAS JULLIEN pour le lot 6 (Menuiseries intérieures).

A ce jour, il s'avère que les rayonnages prévus initialement au marché n'ont pas été mis en place.

Le montant total de l'avenant n° 2 au contrat est fixé à – 3 782,42 € HT soit - 4 538,90 € TTC.

Considérant l'avenant n° 1 d'un montant de 3 756,10 € HT, le montant total du contrat est donc porté à 82 973,68 € HT soit 99 568,42 € TTC.

Il n'y a aucune incidence financière sur le contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n° 6, dont le titulaire est l'entreprise JULLIEN.**

- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 07/02/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 7 février 2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170206-lmc11630-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.